

N° 31173

Le 2 mars 2006

Coram : Les juges Bastarache, LeBel et
Deschamps

ENTRE :

Jacques Owen Labonté

Demandeur

- et -

Procureur général du Québec (pour le
ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale
et de la Famille)

Intimé

- et -

Tribunal administratif du Québec

Intervenant

JUGEMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-015688-054, daté du 18 août
2005, est rejetée avec dépens en faveur de
l'intimé Procureur général du Québec .

March 2, 2006

Coram: Bastarache, LeBel and Deschamps
JJ.

BETWEEN:

Jacques Owen Labonté

Applicant

- and -

Attorney General of Quebec (pour le
ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale
et de la Famille)

Respondent

- and -

Tribunal administratif du Québec

Intervener

JUDGMENT

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montreal), Number 500-09-015688-054,
dated August 18, 2005, is dismissed with costs
to the respondent Attorney General of Quebec.

J.C.S.C.
J.S.C.C.